



Un salarié peut-il se retourner contre son DRH?

Par **Stevenel Bertrand**, le **24/10/2017** à **19:54**

bonjour,

le DRH de mon entreprise a remis main propre à un de mes collègues une convocation à un entretien pouvant aboutir à un licenciement, en vertu de l'article L1232-2.

Suite à une réaction d'une partie du personnel, le DRH semble revenir sur sa décision admettant avoir agi avec "empressement".

Mon collègue, très affecté par cette épisode, pourrait-il se retourner contre le DRH ou la direction pour préjudice moral?

Cdlt

Par **P.M.**, le **25/10/2017** à **08:48**

Bonjour,

Tout est possible, le salarié pourrait exercer un recours contre l'employeur devant le Conseil de Prud'Hommes et ce serait à son appréciation...